

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Phase Candidature

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère de la Transition écologique  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie  
Direction Transports – Département Mobilités et Sécurité Routière

### *Représentant de l'acheteur (RA) et du Maître d'Ouvrage (RMO)*

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de région Occitanie

### *Objet de la consultation*

*Étude prospective de remise à niveau des lignes SNCF Aubrac (Béziers-Neussargues-Arvant) et Cévenol (Nîmes -Issoire)*

### *Appel d'offres restreint*

Date et heure limites de réception des candidatures : 15/07/2026 à 16h00

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Phase candidature**

### SOMMAIRE

Pages

#### **Table des matières**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Propriété intellectuelle.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE.....	4
3-1. Documents fournis aux candidats.....	4
3-2 Documents à remettre au titre de la candidature.....	4
ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DE LA CANDIDATURE.....	5
4-1. Échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	5
ARTICLE 5. SÉLECTIONS DES CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Phase candidature

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation est l'étude prospective de remise à niveau des lignes SNCF Aubrac (Béziers-Neussargues-Arvant) et Cévenol (Nîmes -Issoire)

L'objectif général de l'étude est la définition d'un programme de travaux de remise en état des lignes Aubrac et cévenol, incluant une chronique des investissements.

La durée de cette étude est de 6 mois.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **de l'appel d'offre restreint** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-6 à R.2161-11 du CCP.

Elle comporte donc une phase candidature puis une phase offre.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

#### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (mandataire ou co-traitant). Il ne pourra pas cumuler les deux qualités.

La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter l'acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

## **2-4. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE**

Le retrait électronique du dossier de consultation se fait gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (DAJ/Formulaires- Marchés publics), sous la référence **2026-04-DMSR**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation pour la phase candidature est constitué par :

- Le présent règlement phase candidature;
- L'AAPC

### **3-2. Documents à remettre au titre de la candidature**

Les documents au titre de la candidature doivent être présentés dans **un dossier nommé « candidature »** et comprenant les sous-dossiers suivants :

**1<sup>er</sup> sous-dossier nommé « capacités juridiques » comprenant les pièces suivantes :**

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) **signée**, comprenant la déclaration sur l'honneur attestant :
  - Absence d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 CCP),
  - être en règle fiscalement et socialement,
  - respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (si non inclus dans le DC1).

- Extrait Kbis ou équivalent (si l'acheteur ne peut pas l'obtenir sur la base de donnée officielle)

**2<sup>ème</sup> sous-dossier nommé « capacités économiques et financières » comprenant les pièces suivantes :**

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du CA relatif aux prestations similaires sur les trois derniers exercices (formulaire DC2 ou équivalent).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

**3<sup>ème</sup> sous-dossier nommé « capacités techniques et professionnelles » comprenant les pièces suivantes :**

- Liste de références récentes dans des missions similaires des 3 dernières années spécifiquement sur :
  - Projet de régénération des lignes ferroviaires de montagne,
  - Opération de sur lignes de dessertes fines de territoires,
  - Réouvertures de lignes ferroviaires.

Pour chaque références indiquer : le maître d'ouvrage, rôle, description du projet, durée, budget, lots concernés et éventuellement attestations de bonne fin ou lettres de recommandation.

- Présentation synthétique des compétences et effectifs permanents de l'entreprise dans le domaine couvert par le marché.
- Justification des compétences cumulatives certifiées par l'OPQIBI suivantes :
  - Ingénierie voies,
  - Ingénierie ouvrages d'art,
  - Ingénierie ouvrages en terre,
  - Ingénierie alimentation électrique,
  - Ingénierie signalisation ferroviaire,
  - Ingénierie de travaux en site contraint
  - Asset management

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DE LA CANDIDATURE**

### **4-1. Échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise de la candidature.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-04-DMSR**.

Cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats sont invités à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

- Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions suivantes :
  - Au certificat de signature du signataire : si le certificat de signature n'est pas émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de certification reconnue, le signataire doit transmettre les informations suivantes :
    - ✗ la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé
    - ✗ les outils techniques de vérification du certificat
  - A l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers : si le candidat utilise un autre outil que celui de la PLACE, il doit respecter deux obligations :

- x produire des formats de signature XADES, PADES ou CADES
- x permettre la vérification de la validité de la signature en fournissant gratuitement le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ; ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'utilisation impossible pour l'acheteur.

## **ARTICLE 5. SÉLECTIONS DES CANDIDATURE**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des plis.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP seront éliminées par l'acheteur.

Seules seront admises les candidatures démontrant les compétences cumulatives attendues pour la réalisation de la mission.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R. 2144-2 du CCP.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés via la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **2026-04-DMSR**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des candidatures.